



---

**CHANCELLERIE D'ÉTAT**

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 13 JUIN 2007

# Informations brèves

### Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 13 juin 2007, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

– **Consultation sur le traitement fiscal des frais de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis – Pratique Dumont**

Dans le cadre de sa réponse à la procédure de consultation susmentionnée, le Conseil d'Etat se dit totalement opposé à une abolition de la pratique Dumont, qui, à ses yeux, n'a pas d'autre but que de mettre sur pied d'égalité face aux autorités fiscales l'acquéreur d'un immeuble bien entretenu par son précédent propriétaire et celui qui achète un immeuble dont l'entretien a été négligé. Et même si l'application de la pratique Dumont n'est pas toujours aisée lorsqu'il s'agit d'apprécier l'état d'entretien de l'immeuble nouvellement acquis, les directives émises par la jurisprudence permettent néanmoins aux autorités fiscales de traiter les taxations des nouveaux propriétaires équitablement, en tous les cas de meilleure manière qu'en abolissant purement et simplement cette pratique, relève le gouvernement neuchâtelois, qui ajoute encore que cette dernière n'entrave en aucun cas l'accession à la propriété.

**Contact : Hubert Gigon, chef du Service cantonal des contributions, tél. 032 889 64 20.**

### Affaires cantonales

#### Procès Swissair : appel du Conseil d'Etat contre le jugement

Le Conseil d'Etat a décidé de déposer une déclaration d'appel contre le jugement rendu le 4 juin 2007 par le Tribunal pénal du district de Bülach dans l'affaire Swissair. Pour rappel, en février 2002, le Canton de Neuchâtel ainsi que le Canton de Genève ont déposé plainte pénale contre les membres des organes de SairGroup. Tous les intéressés ont été acquittés le 4 juin dernier. Surpris par cette décision, le Conseil d'Etat souhaite prendre connaissance dans le détail des motifs retenus par le tribunal afin d'en apprécier la pertinence. C'est pour cette raison qu'il déposera une déclaration d'appel. Une fois en position du jugement écrit, il prendra une décision quant à la suite à donner à la déclaration d'appel déposée (motivation de l'appel). Rappelons que l'Etat de Neuchâtel détenait 2.700 actions de SairGroup et que la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel a produit dans le cadre du sursis concordataire de SairGroup une créance de 700.000 francs (emprunts obligataires).

**Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

### **Adoption du règlement d'exécution de la Loi sur la transparence des activités étatiques**

A l'issue d'une large consultation menée auprès des services de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et des communes - et qui a remporté un bon écho -, le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'exécution de la loi sur la transparence des activités étatiques (RELTAE), cette dernière ayant été adoptée par le Grand Conseil le 28 juin 2006. Se présentant sous la même forme que la loi, le RELTAE s'inspire des réglementations d'exécution fédérale et de celles des cantons de berne, Jura, Soleure et Vaud en particulier. La loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE) entrera ainsi en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Pour en assurer sa promotion, plusieurs actions d'information sont prévues par la chancellerie d'Etat, dont deux séances à l'attention de l'administration cantonale et une pour les communes neuchâteloises. Au moment de l'introduction de la LTAE, de la documentation sera également tenue à disposition des autorités cantonales et communales et installée sur le site de la République et Canton de Neuchâtel.

- Le RELTAE est disponible sous [www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=6231](http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=6231)
- La LTAE est disponible sous [www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=15338](http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=15338)

**Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.**

### **Exercice de la chasse durant la saison 2007-2008**

Le Conseil d'Etat a signé le traditionnel arrêté concernant la chasse pour la période 2007-2008. Elle débutera ainsi le 1<sup>er</sup> octobre 2007, notamment pour le chevreuil, qui pourra être chassé jusqu'au 10 novembre 2007. Pour sa part, le sanglier pourra être tiré du 1<sup>er</sup> septembre au 22 décembre, ainsi que les 27, 28, 29 et 30 décembre, le chamois uniquement durant dix jours en septembre, le lièvre durant cinq jours en octobre et le renard entre octobre et décembre. Suivant le type d'animal et les mois, les heures de chasse peuvent s'étendre de 6h30 à 20 heures. Concernant les limites d'animaux à tirer durant cette saison de chasse, chaque chasseur a le droit de tuer notamment un chevreuil, un lièvre, deux sangliers, un chamois mâle pour une moitié des chasseurs et un chamois femelle pour l'autre. Pour rappel, outre les animaux protégés par la loi fédérale de juin 1986, la chasse au cerf, à la marmotte et au faisan est interdite, de même le tir du cormoran est prohibé sur le lac de Neuchâtel. Le chasseur est tenu de porter son carnet de contrôle sur lui, où il doit inscrire immédiatement et sans exception tout animal abattu (espèce, date, heure, district et si possible sexe), faute de quoi les agents de la police de la faune confisqueront l'animal et le permis de chasse sera retiré. Parmi les prescriptions générales, il est mentionné que si le chasseur peut emporter son téléphone portable sur le terrain de chasse, il doit être éteint.

**Contact : Arthur Fiechter, chef du Service cantonal de la faune, tél. 032 889 67 70.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

### **Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 14 juin 2007